# COMMUNE DE POUILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique 01/ Plan d'ensemble 1/5000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
05 / 05 / 2017	Approbation du PLU	DCM	17 / 05 / 2017	_
	Modification simplifiée N°1	DBM	13 / 01 / 2020	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi 57070 Metz Tél: 03 87 21 99 00				

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2015

Limite de zone

**———** Limite de secteur

Emplacement réservé

Servitude d'emplacement réservé pour mixité sociale L123-2b

Element du paysage à protéger - Jardins

Elément de patrimoine à protéger - Bâti

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L151-11

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11

Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)

— — Amendement Dupont (L.111-1-4)

———— Limitations particulières d'implantation des constructions - Marge de recul

----- Limitations particulières d'implantation des constructions- Alignement Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)

## Information

Canalisation de transport de gaz naturel - Tracé approximatif

Aléa inondation - Tracé approximatif voir plan en annexes

Par délibération du conseil municipal du 17/05/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urabnisme.

